

PROCÉDURE D'INSCRIPTION FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES (FGJ) ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

1. INSCRIPTION DES ELEVES

L'inscription d'un élève se fait conformément au choix des parents lors de la période officielle d'admission et d'inscription du **19 janvier au 20 février 2026**. La demande d'admission se fait à l'école de sa municipalité.

Municipalité	École
Sheldrake Rivière-au-Tonnerre Magpie Rivière-Saint-Jean Longue-Pointe-de-Mingan Mingan – Ekuanitshít	École Saint-François-d'Assise 885, chemin du Roi Longue-Pointe-de-Mingan (Qc) G0G 1V0 Préscolaire 4 ans à la 6 ^e année
	École Leventoux 921, rue Caillou Havre-Saint-Pierre (Qc) G0G 1P0 Préscolaire 4 ans à la 2 ^e année
Havre-Saint-Pierre Baie-Johan-Beetz	École Lestrat 1351, rue Boréale Havre-Saint-Pierre (Qc) G0G 1P0 3 ^e année à la 6 ^e année
	École Monseigneur-Labrie 1239, rue de la Digue Havre-Saint-Pierre (Qc) G0G 1P0 Secondaire
Aguanish L'Île-Michon Natashquan - Nutashquan	École Notre-Dame-des-Anges 14, allée des Pères-Eudistes Natashquan (Qc) G0G 2E0 Préscolaire à la 3 ^e année du secondaire

➤ **PREMIERE INSCRIPTION**

Pour l'inscription d'un élève, il faut remplir la fiche de renseignements scolaires remise par la secrétaire.

Pour l'inscription au préscolaire l'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre de l'année d'inscription. Il est important de se rappeler que le préscolaire n'est pas obligatoire.

Pour l'inscription obligatoire au primaire, l'enfant doit avoir 6 ans au 30 septembre de l'année d'inscription.

- Pour la première inscription, les documents suivants sont obligatoires :
 - ❖ Certificat de naissance original
 - ❖ Preuve d'identité de l'autorité parentale
 - ❖ Preuve de résidence
 - ❖ Bulletins des deux dernières années si disponibles

Les parents qui inscrivent leur enfant au préscolaire 4 ans doivent remplir et remettre le sondage sur le type de milieu de garde fréquenté par l'enfant avant son entrée à la maternelle 4 ans, ainsi que la fiche qui s'intitule "Le portrait de mon enfant".

➤ **RÉINSCRIPTION DES ÉLÈVES**

La réinscription automatique sera disponible sur le portail durant la période d'inscription. Les parents pourront apporter en ligne les modifications nécessaires.

2. CERTIFICAT DE NAISSANCE

Pour tout nouvel élève admis pour la première fois sur notre territoire, il est **obligatoire** que l'école obtienne **un certificat de naissance (GRAND FORMAT) émis par le directeur de l'état civil**.

Une traduction certifiée doit être fournie avec le document officiel si la langue utilisée est différente du français ou de l'anglais.

Une pièce d'identité est requise d'un des parents ou du tuteur avec le certificat de naissance de l'élève. Pour le tuteur n'apparaissant pas sur le certificat de naissance, une preuve supplémentaire est requise.

3. ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION

Pour les élèves issus de l'immigration, un document de la liste suivante est obligatoire :

- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente ;
- Pour l'enfant sous la responsabilité d'un gardien qui demeure de façon habituelle au Québec, un document attestant la responsabilité du gardien envers l'élève est requis ;
- Permis de travail du titulaire de l'autorité parentale ;
- Permis de séjour temporaire ;
- Certification d'acceptation de l'élève (CAQ) ;
- Permis d'études ;
- Document(s) du demandeur d'asile délivré(s) par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) ;
- Tout autre document validé par le service de l'organisation scolaire.

Pour ceux qui font une première inscription dans un centre de services scolaire du Québec, il est important de faire signer l'annexe « Statut d'immigration de l'élève ».